

J, 4

Bern. 15 Février 1883

L. G.

Le Président de la Confédération Suisse
 Monsieur Wolff, consul général Suisse à Yokohama.

Monsieur le Consul général.

Il peut être utile que vous connaissiez les faits suivants,
 que j'ai vous communiqué à titre strictement confidentiel.

Le général Foda, ministre plénipotentiaire du Japon
 auprès de la République française, accrédité également auprès de la
 Confédération Suisse, est venu à Bern ces jours derniers & m'a
 demandé audience pour me faire de la part du ministre des affaires
 étrangères du Japon une communication confidentielle.

La communication consistait en ceci: le ministre des affaires
 étrangères du Japon me fait demander par le général Foda de
 renouer à vous déléguer comme second représentant de la Suisse
 aux conférences de Tokio.

Le motif que le général Foda m'a donné, est l'embarras
 de mille précautions oratoires, c'est que vous êtes un commerçant
 et non un consul de carrière. J'ai demandé tout d'abord aux
 représentants japonais si le ministre agissait de sa propre
 inspiration, ou s'il était poussé par des représentants étrangers
 à faire cette démarche. ~~Il m'a répondu~~ Il était autorisé à
 poser cette question, puis qu'en fait vous avez été admis et
 reconnu par le ministre japonais comme délégué Suisse, en sorte
 que la démarche faite par le général Foda semblait est en
 contradiction avec la première décision du ministre. Le
 général Foda m'a affirmé que le ministre agissait que de sa
 propre inspiration & qu'il n'avait pas voulu expliquer
 tout d'abord votre mandat, c'était par égard pour le gouvernement
 Suisse et dans l'espoir que ce dernier renouvellerait lui-même à
 insister pour votre présence aux conférences.

Dans deux longs entretiens que j'ai eus avec le
 général Foda, j'ai exposé les points suivants:



1. La seule exception de cinq ministres plénipotentiaires, dont quatre pour nos quatre Etats-frontriers (France, Allemagne, Autriche-Hongrie & Italie) & le cinquième pour les Etats-Unis de l'Amérique du Nord (en raison de la grande émigration), la Suisse n'a d'autres représentants que des Consuls-généraux. C'est à la fois des Consuls-généraux qui les représentent à Londres, à St-Petersbourg, à Bruxelles, à Madrid, à Lisbonne, à Buenos-Ayres, etc., etc.
2. Ces Consuls-généraux sont tous des commerçants. La Suisse n'a aucun consul de carrière.
3. Néanmoins, ils ont toujours été agiés comme intermédiaires diplomatiques. La Suisse n'a pas d'autres agents qu'elle pour porter communications auprès du Gouvernement de la Russie, de l'Angleterre, etc.
4. Toutes les fois que, dans ces derniers temps, la Suisse a eu à discuter des traités de Commerce, elle a adjoint à son représentant principal ^{comme délégué officieux} un ou plusieurs industriels ou Commerçants pour la représenter. C'est ce qui a eu lieu, entre autres, en 1881 pour la discussion du traité de Commerce avec l'Allemagne, en 1881 & 1882 pour le traité de Commerce avec la France, en 1883 ce moment pour un traité avec l'Italie.
5. De même que ^{cela a lieu à l'occasion des} dans le traité entre le Japon & Suisse, ou ^{à agité} dans nos récentes négociations avec l'Allemagne et la France des questions diverses, qui ne se rapportaient pas au Commerce, sans que pour cela les Etats aient contesté à nos représentants commerçants, la compétence et le droit d'en parler, étant d'ailleurs bien entendu que chaque représentant a la convenance de ne traiter que les questions sur lesquelles il est instruit. De tout ceci résulte que le choix fait par la Suisse dans la personne de M. Wolf pour la représenter comme sous-délégué délégué dans les conférences du Japon, est conforme à tous les précédents de la Suisse, que dans une occasion la Suisse agit vis-à-vis du Japon comme elle l'a fait vis-à-vis des plus grands Etats de l'Occident, & que dans des cas identiques ces dits Etats n'ont jamais pu soulever la moindre objection contre le mode de faire que la Suisse a choisi dans sa libre appréciation & en conformité de ses idées, de mœurs, ses institutions démocratiques & ses précédents.

A ces diverses considérations, que j'ai exposées verbalement
 & dont j'ai résumé une partie dans une note écrite, que j'ai
 remise au général Ito, j'ai ajouté à peu près ces paroles :
 " Je comprends fort bien quel est au fond le motif pour lequel
 le ministre des affaires étrangères du Japon ou ses inspirateurs
 voudraient écarter M. Wolf de la conférence ; c'est qu'on veut supprimer
 le droit de juridiction des consuls de Commerce. Sur ce point je
 ne cache pas mon sentiment ; le voici : Si le Japon cherche à
 recouvrer la plénitude de ~~sa~~ ^{la} juridiction étrangère sur son sol
 il pourrait un but patriotique & il l'atteindra certainement
 un jour, lorsque la civilisation aura réellement pénétré ce pays.
 mais s'il veut supprimer la juridiction des consuls de Commerce
 & laisser subsister celle des consuls de Carrière, j'en comprends
 plus. Au point de vue politique, l'autorité des consuls des
 grands pays est la seule qui doive porter ombrage au gouvernement
 japonais. Quant aux capacités, j'ai vu un commerçant
 pour plus capable qu'un diplomate de juger les conflits soulevés
 aux consuls et qui pour la grande majorité sont affaires de
 Commerce. Ici, en Occident, nous avons aux juristes consulaires
 pour la donner à des tribunaux de Commerce, les
 connaissances des litiges commerciaux, & nous considérons
 cela comme un progrès. "

Nos conférences ^{se sont terminées ainsi} ~~se sont terminées ainsi~~ au Japon. Le général Ito
 qui va rentrer au Japon fera part de mon point de vue
 au ministre japonais. En tous cas et jusqu'à l'ultérieure réunion du
 Conseil fédéral, vous ne devez point vous départir de votre mandat.
 Bien de bon à ce qui vous fera plaisir au
 content de ce qui précède, mais je répète que vous devez
 le tenir pour strictement confidentiel

Agreé etc.

Digne receveur

L. Ruchonnet